

MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 24 MARS 2024 EN RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

RAPPORT FINAL



Avril 2024

TABLE DE MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
SOMMAIRE EXÉCUTIF	4
RECOMMANDATIONS	7
I- INTRODUCTION	9
II- OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	10
a. Objectifs	10
b. Méthodologie	
c. Activités de la Mission	
III- CONTEXTE POLITIQUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE	11
IV- OBSERVATIONS PRÉ-ÉLECTORALES	13
a. Cadre juridique et institutionnel	13
b. Système électoral	13
c. Administration électorale	
d. Enregistrement des électeurs et le fichier électoral	
e. Enregistrement et validation des candidatures	
f. Déroulement de la campagne électorale	
g. Participation des femmes, des jeunes, personnes âgées et à mobilité réduite	
h. Société civilei. Média et NTIC	
j. Sécurité	
V- OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN	
a) Ouverture des BV	19
b) Déroulement du scrutin et matériel électoral	
c) Secret du vote	
d) Personnel électoral	20
e) Participation des femmes et des jeunes	20
f) Accessibilité des BV	
g) Assistance des électeurs	
h) Mandataires des candidats	
i) Vote par dérogation	
j) Personnel de sécurité	
k) Fermeture des bureaux et dépouillementVI- AVANCÉES LIÉES AU PROCESSUS ÉLECTORAL	
VII- OBSERVATIONS POST-ÉLECTORALES	
a) Transmission, recensement et Annonce des résultats provisoires	
b) Proclamation des résultats définitifs	
VIII- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	
VIII.1. Conclusion	
VIII.2. Recommandations	
ANNEXE : Carte de déploiement	27

REMERCIEMENTS

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africfaine (MOEUA) remercie le Peuple et les autorités Sénégaliases pour l'hospitalité et les dispositions prises qui ont facilité la bonne exécution de son mandat lors du Premier tour de la Présidentielle du 24 Mars 2024.

La Mission exprime sa gratitude à l'ensemble des parties prenantes internes et externes qui ont interagi avec elle tout au long de son séjour dans le pays.

La Mission présente ses sincères compliments à Son Excellence Monsieur (S.E.M) Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA) pour avoir bien voulu déployer cette Mission sur proposition de S.E.M l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité (CAPPS) de l'Union Africaine (UA) ainsi qu'à S.E.M Bernard MAKUZA, Chef de Mission, ancien Premier Ministre de la République du Rwanda; S.E.M Domitien NDAYIZEYE, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'UA, Mme Patience Zanelie CHIRADZA, Directrice de la Direction Gouvernance et Prévention de Conflits (DGPC) et Dr. El Hadj Sarjo BAH, Directeur de la Direction de Gestion des Conflits du Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité (DAPPS) de l'Institution Continentale. Leur implication a permis le succès de la Mission.

Enfin, la Mission salue sa collaboration avec l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) ; la coordination de la CUA ainsi qu'aux observatrices et observateurs pour leur : disponibilité, dévouement, et professionnalisme dont ils ont fait montre.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AN Assemblée nationale

ANSD Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

BV Bureau de vote

CADEG Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance

CADHP Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

CC Conseil Constitutionnel

CDPH Convention sur les droits politiques de la femme

CE Carte d'électeur

CEDA Commission Électorale Départementale Autonome

CEDEAO Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEDEF Convention internationale de toute forme de Discrimination à l'égard de

la femme

CENA Commission Électorale Nationale Autonome

CI CEDEAO Carte d'identité Communauté Économique des États de l'Afrique de

l'Ouest

CIEDR Convention internationale sur l'élimination de toute forme de

discrimination raciale

CNRA Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

COSCE Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Élections

CPDN Comité de pilotage du Dialogue national

CTRCE Commission Technique de Revue du Code Électoral

DECENA Délégation Extérieure de la CENA

DFCDirection de la Formation et de la Communication **DGAT**Direction Générale de l'Administration du Territoire

DGE Direction Générale des Élections
DOE Direction des Opérations Électorales

DUDH Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

HCA Haut Conseil de l'Audiovisuel

LV Lieu de Vote

MAESE Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais à l'étranger

MINT Ministère de l'Intérieur

MOE UE Mission d'Observation Électorale Union Européenne MOEUA Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine

NDI National Democratic Institute for International Development

OGE Organe de Gestion des Élections

OIF Organisation Internationale de la Francophonie

ONU Organisation des Nations Unies OSC Organisation de la société civile

PACTE Plateforme des Acteurs de la société Civile pour

la Transparence des Élections

PASTEF Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité

PDS Parti Démocratique Sénégalais

PIDCP Pacte International relatif aux droits civils et politiques

PM Premier ministre PV Procès-Verbal

S.E.M Son Excellence Monsieur

UA Union africaine
UE Union européenne

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les Sénégalais ont été appelés aux urnes le 24 mars 2024 pour élire leur cinquième Président de la République. Malgré quelques remous notés par la Mission, le scrutin qui était initialement prévu le 25 Février 2024 a été annulé puis fixé après l'Arrêt du Conseil Constitutionnel à la date susmentionnée.

En effet, sur saisine de l'Assemblée Nationale par la majorité et le Groupe Liberté Démocratie et Changement suite au rejet de la candidature de Karim Meïssa WADE, qui a été retoqué pour cause de double nationalité suite au recours introduit par le candidat d'opposition et ancien Ministre M. Thierno Alassane SALL. Dans ce contexte, les candidatures de Ousmane SONKO et Bassirou Diomaye Diakhar FAYE ont aussi connu des soubresauts complexes avant la validation de celle du second. En outre, plusieurs opposants ont vu leurs candidatures rejetées souvent pour insuffisance ou doublons de parrainages voire parfois double nationalité. Dans ce contexte, des soupçons de corruptions de juges du conseil constitutionnel ont été émis par des acteurs du Parti Démocratique Sénégalais (PDS). Ce qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée Nationale de la Motion portant ouverture d'une enquête parlementaire sur ce sujet. Ce qui a conduit le Président sortant de prendre le Décret présidentiel du 3 février 2024, pour repousser la date initiale du scrutin. Un Dialogue National a été initié par le régime et boycotté par l'opposition dans sa frange la plus importante ainsi que la plupart des Organisations de la Société Civile (OSC). Les conclusions issues de ces deux jours de conclaves n'ont pas été validées par les Juges Constitutionnels. Ce qui a abouti à ce que le Chef de l'Etat révise sa position en la matière et fixe cette date pour permettre de tenir les délais légaux permettant une transmission du pouvoir en bonne et due formes avant au plus tard la fin de son mandat le 3 Mai 2024. Dans cette phase conjoncturelle complexe, la Communauté internationale a joué sa partition invitant au respect du calendrier électoral. Cela a été de même du côté des OSC ainsi que des acteurs importants de l'échiquier national. Ce qui a abouti finalement à la tenue du premier tour dans un contexte global inédit.

En vertu des instruments pertinents de l'UA, le Président de la Commission, S.E.M Moussa Faki MAHAMAT, a déployé sur proposition du CAPPS de la CUA, S.E.M l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, une Mission de court terme en République du Sénégal, afin d'y observer le scrutin.

La Mission était composée de quarante-deux (43) Observateurs de Court-Terme (OCT). Sa composition plurielle reflétait la diversité géographique du continent. Elle avait couvert durant son séjour du 17 au 28 mars 2024, la fin de la campagne électorale, le jour du scrutin et le début de la phase post-électorale.

Le jour du vote, la Mission a observé trois-cent-quinze (315) bureaux de vote (BV) répartis dans onze (11) régions sur les quatorze (14) que compte le Sénégal à savoir : Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kolda, Louga, Matam, Saint Louis, Tambacounda, Thiès et Ziguinchor.

La Mission était dirigée par S.E.M Bernard MAKUZA, ancien Premier Ministre de la République du Rwanda. Elle a été renforcée par la présence de S.E.M Domitien

NDAYIZEYE, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'UA et d'éminents membres du leadership du DAPPS de l'UA.

L'élection présidentielle de 2024 a été la douzième organisée par la République du Sénégal depuis son accession à l'indépendance en 1960, pour élire son cinquième Président. Elle s'est inscrite dans un contexte particulier de son histoire politique contemporaine, dont celui de la non-participation du Président sortant S.E.M Macky SALL qui a renoncé à un troisième mandat.

Dix-neuf (19) candidats étaient en lice à savoir : Boubacar CAMARA, Cheikh Tidiane DIEYE, Déthié FALL, Daouda NDIAYE, Habib SY, Khalifa Ababacar SALL, Anta Babacar NGOM, Amadou BA, Idrissa SECK, Aliou Mamadou DIA, Serigne MBOUP, Papa Djibril FALL, Mamadou Lamine DIALLO, Mahammed Boun Abdallah DIONNE, El Hadji Malick GAKOU, Aly Ngouille NDIAYE, El Hadji Mamadou DIAO, Bassirou Diomaye Diakhar FAYE and Thierno Alassane SALL.

La Mission salue la maturité politique démocratique du Peuple Sénégalais. En effet, le climat pacifique de cette élection qui a été évalué comme libre, crédible et transparente, par les observateurs de l'Union Africaine, malgré la période de crise politique pré-électorale ; a fait montre du jeu des institutions et du respect des prérogatives constitutionnelles des uns et des autres. En tant que juge suprême électoral et du contrôle de la constitutionalité des lois, le Conseil constitutionnel a joué un rôle remarquable sous fond de controverses dans la sauvegarde de la démocratie et la protection de l'Etat du droit au Sénégal. Il s'est illustré notamment en tant que gardien vigile du respect du principe de l'intangibilité de la durée du mandat présidentiel et de la crédibilité et transparence du scrutin.

Les résultats définitifs, pour les 19 candidats en lice, proclamés par le Conseil constitutionnel le 29 mars 2024, consacrèrent la victoire du candidat Bassirou Diomaye Diakhar FAYE à l'issue du premier tour du scrutin, avec 54,28% des suffrages valablement exprimés (SVE). Il brigue ainsi son premier quinquennat avec un taux de participation de 61,30%. Ce qui lui donne une légitimité démocratique non contestée pour présider les destins du pays.

La Mission a fait les principaux constats suivants :

- malgré la crise politique qui a prévalue au cours de la période pré-électorale, le processus électoral s'est déroulé globalement dans le calme, la transparence et la sérénité;
- la libération de certains détenus interpellés après les manifestations entre 2021-2024 et l'adoption de la Loi d'amnistie y relative a permis l'élargissement entre autres d'Ousmane Sonko et du candidat Bassirou Diomaye Diakhar Faye ;
- le cadre juridique sénégalais régissant l'organisation de l'élection présidentielle est globalement riche avec les instruments nationaux et internationaux, et conforme aux standards internationaux garantissant un processus électoral crédible et sincère : Cependant, le Sénégal n'a pas encore ratifié la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG), qu'il a pourtant signé depuis le 15 décembre 2008;

- l'usage des bulletins multiples nécessite celui d'enveloppes avec l'obligation d'imprimer les bulletins pour autant de candidats en lice multiplié par le nombre d'inscrits dans des BV. Ce qui implique un impact financier et logistique nécessitant d'en rationaliser l'impact financier et technique pour faire des économies dans l'organisation du processus électoral mais cela dépendra aussi des consensus entre acteurs;
- parmi les Organes de Gestion des Elections (OGE), il y a : la Direction Générale des Elections (DGE) du Ministère de l'Intérieur chargé de l'organisation matériel des élections et la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) qui est responsable du contrôle et de la supervision ; le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuelle (CNRA) qui réglemente le temps d'antenne entre candidats et veille au respect des règles de déontologie journalistique et médiatique ;
- plus de 14 milliards de FCFA, ont été supportées par l'État du Sénégal, à travers ses fonds de souveraineté pour financier la tenue du scrutin ;
- une révision exceptionnelle a été ordonnée par Décret présidentiel¹ du 6 avril au 6 mai 2023. Au terme de cette opération, le Fichier Electoral National (FEN) contient au total 7 371 890 électeurs dont 7 033 850 inscrits sur le plan national et 338 040 à l'étranger. Cependant, pour la Société Civile ce chiffre est en-deçà de l'électorat potentiel du Sénégal dotée d'une population estimée à 18 032 473 ;
- la distribution des cartes d'électeurs qui sont couplées à la carte d'identité Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avait démarré le 10 janvier 2024, néanmoins plus de 43% d'entre elles n'avaient pas été retirées à la veille du scrutin ;
- la campagne électorale légalement prévue pour 21 jours par la loi, n'a duré que 14 jours ; toutefois, les candidats ont mené leurs activités de campagne sur l'étendue du territoire national dans la sérénité et sans incidents majeurs ;
- la Mission a noté un progrès dans la prise en compte de la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles étatiques. Cependant, le défi demeure quand il s'agit de se rapprocher de la parité intégrale qui constitue un enjeu de la gouvernance nationale. Seules deux (02) femmes ont rempli la condition de parrainage de candidature pour l'élection présidentielle et une seule a réellement compéti mais l'autre n'a pu le faire car elle était poursuivie pour dissimulation de sa double nationalité, arrêtée puis relaxée mise en liberté provisoire;
- la faible présence des jeunes notamment entre 18 et 30 ans comme électeurs sur le fichier électoral a été constaté par la Mission ce qui indique que plus de 50 % d'entre eux ne sont pas inscrits.
- la Société Civile constitue un pilier de la résilience démocratique au Sénégal, à travers sa forte capacité de mobilisation et son engagement citoyen prodémocratique;
- la contribution des médias sénégalais traditionnels et des médias en ligne au processus électoral a été notée par la Mission;
- la Mission se réjouit du fait qu'avant l'annonce des résultats provisoires par le Premier Président de Cour d'Appel de Dakar qui préside la Commission Nationale de Recensement des Votes (CNRV), certains candidats avaient reconnu leur défaite et

¹ Décret N° 2023-464 du 7 mars 2023

- félicité Bassirou Diomaye Diakhar Faye pour sa victoire ; ce qui dénote une certaine maturité politique des politiques Sénégalais ;
- le Conseil constitutionnel par sa décision du 29 mars 2024, ayant constaté l'absence recours a proclamé les résultats définitifs confirmant les résultats provisoires;
- enfin, la Mission salue les avancées enregistrées en termes de consolidation du processus électoral et des acquis démocratiques du pays ainsi que la maturité du peuple sénégalais. Elle félicite également le rôle déterminant du Conseil Constitutionnel, la Cour Suprême et les Tribunaux dans la préservation de l'Etat de Droit ainsi que tous les autres OGE pour avoir rempli leurs rôles malgré les clivages politiques et les controverses notés par la Mission.

RECOMMANDATIONS

En vue d'améliorer les futures échéances électorales et de consolider davantage la démocratie dans la République du Sénégal, la Mission formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement:

- 1. poursuivre inlassablement le dialogue politique national pour renforcer la cohésion nationale et la démocratie participative inclusive ;
- 2. rendre disponible, les cartes d'électeurs et sensibiliser davantage les citoyens à retirer leurs cartes d'électeur et de les inciter à voter ;
- 3. discuter et améliorer le système de parrainage ;
- 4. ratifier et promulguer la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) signé par le Sénégal en 2008.

Aux OGE:

- 1. intensifier les actions de sensibilisation et d'éducation civique et électorale de la DGE en collaboration avec les OSC ;
- 2. promouvoir davantage la parité et la représentation des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap dans les processus électoraux y compris au sein des instances décisionnelles électives et semi-électives ;
- 3. envisager si nécessaire l'adoption du bulletin unique tenant compte de ses avantages économiques et logistiques au regard de la multiplication des candidats ;
- 4. identifier si possible les membres de bureaux de vote par l'usage de signes distinctifs;
- 5. sensibiliser encore plus les citoyens à s'enregistrer sur le fichier électoral, notamment pour les primo-votants et ceux qui changent de lieux de résidence ;

Aux Candidats, partis et coalitions en lice :

- 1. déployer les délégués dans les bureaux de vote à temps pour éviter tout retard à l'ouverture des BV. :
- 2. faire preuve de retenue durant tout le processus électoral et surtout en respectant la procédure de compilation des résultats pour éviter tout dissensus ;
- 3. recourir aux voies légales en cas d'éventuelles contestations ;

 promouvoir les candidatures féminines et juvéniles dans les processus électoraux pour induire plus de « justice sociale » au nom de la démocratie participative inclusive;

Aux OSC:

- 1. continuer à faire des plaidoyers en faveur de réformes juridiques et électorales majeures afin d'accroître encore plus la participation citoyenne ;
- 2. poursuivre davantage leur implication en matière d'éducation civique électorale et accroitre leur observation nationale des scrutins ;

À l'UA et le reste de la Communauté Internationale :

 renforcer davantage leur coopération avec les acteurs impliqués dans la gestion des processus électoraux afin d'accompagner plus efficacement la République du Sénégal dans ses efforts résolus en matière de consolidation de la démocratie, la bonne gouvernance et la préservation de la paix; gages de tout développement durable.

I- INTRODUCTION

Sur l'invitation du Gouvernement de la République du Sénégal, le Président de la CUA, S.E.M Moussa Faki MAHAMAT a, sur proposition du CAPPS de l'UA, S.E.M l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, dépêché une MOEUA afin d'y observer la présidentielle du 24 mars 2024. La Mission y a séjourné du 17 au 28 Mars 2024.

La Mission était dirigée par son Chef de Mission, **S.E.M Bernard MAKUZA**, ancien Premier Ministre de la République du Rwanda. Elle était renforcée par S.E.M **Domitien NDAYIZEYE**, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'UA; Mme Patience Zanelie CHIRADZA, Directrice de la Direction Gouvernance et Prévention de Conflits (DGPC) et de Dr. El Hadj Sarjo BAH, Directeur de la Direction de Gestion des Conflits du DAPPS de l'Institution Continentale.

La Mission était composée de quarante-trois (43) OCT originaires de vingt-cinq (25) États membres reflétant la diversité géographique du continent à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Lesotho, Liberia, Maroc, Mauritanie, Nigeria, République Centrafricaine (RCA), République Démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Sierra Leone, Tchad, Togo, Union des Comores et Zimbabwe. Ils étaient respectivement : des Ambassadeurs africains accrédités auprès de la CUA, des membres des OGE, OSC africaines, Experts Électoraux Indépendants, et aussi ceux des Droits de l'Homme, du Genre et de Jeunes.

La MOEUA a été déployée conformément aux standards juridiques internationaux, continentaux et régionaux pertinents en la matière ainsi qu'au Cadre Légal National. Il s'agit entre autres de :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH);
- la Déclaration de Principe sur l'Observation Electorale Internationale (DPOEI) :
- le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP);
- le Pacte International relatif aux Droits, Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC);
- la Déclaration de principes de l'OUA/UA sur les élections démocratiques en Afrique;
- les Directives de l'UA pour les Missions d'observation et de suivi des élections ;
- la Vision 2030 et l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 de l'U.A;
- la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG);
- le Protocole de Maputo ;
- le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP);
- les Principes pour la gestion, le suivi et l'observation des élections, des lignes directrices d'observation des élections du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA);
- ainsi que ;
- la Constitution, les lois et règlements de la République du Sénégal y relatives.

La Mission a bénéficié de la collaboration d'un Expert Informaticien de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA). Au cours de ses activités, la Mission a eu

une série de rencontres constructives avec les autorités Sénégalaises ainsi qu'avec les missions d'observations électorales de la CEDEAO et de l'Union Europenne (UE).

Le présent Rapport final fait suite à la Déclaration Préliminaire de la Mission qui a été rendue publique le 26 Mars 2024 à Dakar par le Chef de Mission. Il présente une évaluation plus exhaustive et détaillée des différentes phases clés du processus électoral, les acteurs, défis et enjeux assortis de recommandations pertinentes en vue d'améliorer les scrutins futurs.

II- OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

a. Objectifs

La MOEUA s'était illustrée conformément à son mandat afin de veiller à l'observation impartiale, objective et neutre du processus électoral en conformité avec les standards internes et externes y relatifs. La Mission cherchait à induire davantage de régularité, transparence et crédibilité gages de toute « paix démocratique ».

La Mission reposait sur une observation empirique fiable de ses experts déployés dans le pays qui ont suivi les phases : préélectorale, électorale et post-électorale.

Elle a mené une série d'interactions fécondes avec les autorités sénégalaises et les parties prenantes au processus électoral notamment : le Président de la République (PR); le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE); le Ministère de l'Intérieur (MINT); la CENA; la DGE; le Conseil Constitutionnel (CC) ; le CNRA; les Candidats ; la Société Civile Sénégalaise ainsi que des représentants de la Communauté Internationale accrédités et les autres Missions d'Observation Electorale qui y étaient déployées dans le pays afin d'y observer le scrutin.

b. Méthodologie

La Mission avait organisé une séance d'information les 20 et 21 mars 2024 relative à : la conjoncture sociopolitique, le cadre légal national ainsi que sur les méthodes et outils d'observation ; surtout l'utilisation des tablettes électroniques destinées à la collecte et la transmission directe des données issues du jour du vote.

Les observateurs de la Mission furent déployés par équipes dispatchés dans les onze (11) régions sur les quatorze (14) que compte le Sénégal à savoir : Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kolda, Louga, Matam, Saint Louis, Tambacounda, Thiès et Ziguinchor.

Ce rapport final reflète de façon synthétique les informations et données issues des rencontres de la Mission avec les parties prenantes du processus électoral, des séances de restitution de retour du terrain avec les OCT de la Mission, ainsi que sur les données recueillies in situ auprès des OGE et les visites du Chef de Mission. Il tient également compte de la dimension de médiation et diplomatie préventive menée en marge de la MOEUA afin de contribuer à baisser les clivages existantes et latents entre les acteurs nationaux pour préserver la stabilité du pays.

c. Activités de la Mission

La non-entrave dans l'exécution des Missions d'observation électorale constitue un paramètre saillant de la transparence du vote. La MOEUA a eu une série de rencontres constructives avec les autorités ci-après :

- le Président de la République ;
- le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE) ;
- le Ministère chargé des élections qui est celui de l'Intérieur ;
- la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);
- la Direction Générale des Élections (DGE);
- le Conseil Constitutionnel (C.C);
- le Commission Nationale pour la Régulation de l'Audiovisuelle (CNRA) ;
- les Candidats ; et
- les Institutions Internationales accréditées : la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Européenne (UE).

Cette approche a permis de suivre en temps réel le processus du vote et de se faire son intime conviction sur son déroulement. Ce qui a eu un impact sur les positions des Missions accréditées in situ ayant donné un avis de conformité aux standards.

III- CONTEXTE POLITIQUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Depuis 1960, le Sénégal tient sa douzième (12ème) élection présidentielle visant à élire son cinquième (5ème) Président de la République. Ce scrutin est inédit dans l'histoire politique contemporaine du Sénégal puisque c'est la première fois que le Président sortant renonce de briguer le suffrage de ses compatriotes nonobstant les controverses existantes. S.E.M Macky SALL a préféré renoncer à un troisième mandat qui devait être sur le plan constitutionnel son second quinquennat.

Toutefois, une succession de conjonctures politiques politique, juridique et institutionnelle avait dominé l'échiquier politique national entre 2021-2024 sous fond de manifestations et contestations sociopolitiques ayant débouché hélas sur des pertes en vies humaines, destructions de biens publics et privés et déficit de confiance entre les acteurs en lice face aux OGE.

Pour faire face à ses tensions, des arrestations et condamnations de manifestants ont été notés. Des décisions de Tribunaux avaient aussi été émises à rebours du système en place notamment au niveau des Tribunaux de Grande Instance de Ziguinchor et de Dakar qui avaient déclaré invalide la décision portant retrait de l'autorisation administrative du parti PASTEF de Ousmane SONKO et Bassirou Diomaye Diakhar FAYE. De l'autre côté, des candidatures ont été invalidées par le Conseil Constitutionnel. Tout ceci renforça le climat de tensions sur le champ politique national à quelques encablures du scrutin. L'annulation de la candidature de Karim Meïssa WADE a été un facteur supplémentaire ayant induit plus de tensions et de suspicions à l'encontre de la majorité et de juges Constitutionnels.

Rapport de la Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine : Sénégal 2024

269 fiches de demandes de parrainage avaient été récupérées, 93 furent examinées dont 20 validées après vérification des conditions requises. Suite à des recours, il y avait au final 19 candidats validés par le Conseil Constitutionnel pour cause de double nationalité.

Par ailleurs, l'annulation du Décret présidentiel qui convoquait le corps électoral au 25 février 2024, après moultes tractations et délibérations parlementaires, il a été envisagé la date du 15 décembre 2024 pour la tenue du scrutin tenant compte des évènements religieux, politiques et le calendrier hivernal. Cependant, face à la levée de boucliers contre cette proposition, le dialogue national a pris le relais sur initiative du Président sortant et non candidat, S.E.M Macky SALL; à l'issue duquel, la date du 2 juin 2024 a été avancée.

Mais, les recours de l'opposition contre cette proposition finissent par prospérer auprès du Juge Constitutionnel qui a réitéré l'intangibilité de la date butoir du mandat du Chef de l'Etat et l'impossibilité de ne pas tenir le scrutin avant la fin de son mandat pour une passation de témoin au plus tard le 2 avril 2024.

Face à cette impasse systémique, le Chef de l'Etat ayant pris acte de cette décision de l'organe habilité et siégeant en la matière, avait signé le Décret du 6 mars 2024 fixant la date du 24 mars 2024, comme le nouveau jour du scrutin. L'Assemblée Nationale a aussi pris acte de la Décision du conseil constitutionnel qui s'impose à tous *erga omnes* (sans aucune autre possibilité de recours juridictionnel).

Cette date a été avalisée par le Conseil Constitutionnel à l'instar de celle du 31 mars 2024 qu'il avait fixé, ce qui a réduit *la* durée de la campagne de 21 à 14 jours compte-tenu de la réalité empirique. Ce raccourcissement de la durée de la campagne est exceptionnel et reflète la capacité d'adaptation du système politique.

Néanmoins, cette décision a fait l'objet d'une saisine auprès de la Cour Suprême au motif que cette réduction du nombre de jours de la durée légale de la campagne électorale serait illégale et demandant à cette haute juridiction de prendre acte de la non possibilité de tenir le scrutin à date échue et de prononcer l'annulation des procédures afin de tout reprendre pour permettre aux recalés de pouvoir compétir à nouveau au scrutin. Mais, les requérants ont été débouté. Dans ce contexte, la Cour confirma la date de l'élection du 24 Mars.

En outre, l'adoption d'une loi d'amnistie, l'annulation et restauration du Parti PASTEF par le Président Macky SALL et la libération de M. Ousmane Sonko et M. Bassirou Diomaye Faye entre autres, ont concouru à décrisper le paysage politique et relancer la campagne électorale. Ce qui a eu un impact sur l'issue finale du scrutin.

IV- OBSERVATIONS PRÉ-ÉLECTORALES

a. Cadre juridique et institutionnel

Un cadre juridique et institutionnel cohérent, clair et garantissant des droits et libertés fondamentaux des citoyens est nécessaire pour l'organisation d'un processus électoral crédible et sincère.

Le cadre légal national relatif à l'élection présidentielle régissant plus spécifiquement le scrutin inclut :

- la Constitution de 2001 amendée en 2016 et le Code Electoral de 2021 révisé en 2022 et 2023 ; consacrent les droits fondamentaux des citoyens, leurs conditions d'électeurs et d'éligibilité, et la durée du mandat du Président de la République ainsi que les compétences juridictionnelles et voies de saisine des tribunaux, de la Cour Suprême et du Conseil Constitutionnel ainsi que des OGE. Ces textes encadrent les procédures et opérations électorales et les rôles des différentes parties prenantes impliquées. A cela s'ajoutent entre autres :
- la Loi N°2006-04 du 4 Janvier 2006 créant le CNRA en charge de la régulation de la campagne électorale, du temps d'antenne des candidats, partis et coalitions en lice et de l'accréditation des journalistes et des médias conformément à la déontologie et l'éthique ;
- les Décrets N°2024-690 du 6 Mars 2024 fixant la date de l'élection présidentielle et N°2021-691 du 6 Mars 2024 convoquant le Corps électoral pour le 24 Mars 2024 ; et
- les différents guides et arrêtés couvrant divers aspects spécifiques du processus électoral.

Le Sénégal a ratifié de nombreux instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs aux élections démocratiques ceux susvisés.

Néanmoins, la Mission a noté des controverses sur la crédibilité et déficit de confiance entre les acteurs envers des juges, des OGE qui ont eu un impact sur la stabilité du pays par intermittence.

Enfin, la Mission a relevé l'absence de réglementation sur le plafonnement des dépenses relatives à la campagne électorale visant à assurer une plus grande équité républicaine entre tous les candidats en lice. Ce qui pourra mieux contribuer à diminuer tout usage inapproprié des deniers publics à des fins partisanes tout en veillant à leur meilleure rationalisation.

b. Système électoral

Le système électoral fixe les conditions, règles et procédures encadrant la tenue des processus électoraux et les modes d'éligibilité et d'élections des candidats ainsi que la répartition des suffrages en vue d'une légitimation démocratique optimale des pouvoirs.

En effet, au regard de l'Article 33 de la Constitution, le Président de la République est élu au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à deux (2) tours. Si la date du premier tour est

Rapport de la Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine : Sénégal 2024

fixée par un Décret présidentiel, celle d'un éventuel deuxième tour est déterminée à partir de la décision du Conseil Constitutionnel sur la base des résultats définitifs du premier tour.

Le système adopté est celui des bulletins multiples qui nécessite l'usage d'enveloppes. Les bulletins de chaque candidat sont placés dans les BV.

Il fixe les conditions de parrainages et la caution ainsi que les voies de recours y relatives aux candidatures en lice. Cependant, le désistement de deux (2) candidats validés par le Conseil Constitutionnel juste avant la tenue du scrutin et leur maintien juridique sur les listes des candidats le jour du vote, pose la question d'une rationalisation de ce système et son impact financier sur le Budget de l'Etat. La classe politique et le Gouvernement ainsi que les OGE ne sauraient faire l'économie ultérieure d'une réflexion approfondie constructive sur cette question afin d'améliorer davantage le système électoral et l'efficacité/efficience du système politique.

c. Administration électorale

La création d'une administration électorale indépendante et impartiale² est un gage supplémentaire indéniable de légitimité et de crédibilité du processus électoral dans tout Etat moderne où la démocratie est consolidée.

La Mission a noté la participation de plusieurs institutions dans la gestion des élections au Sénégal telles que :

- le Ministère de l'Intérieur et plus spécifiquement la DGE, chargés de l'organisation matérielle des élections ;
- la CENA compétente pour contrôler et superviser les opérations électorales, corriger tout dysfonctionnement observé et assurer le strict respect de la loi électorale dans son domaine d'action;
- le MAESE et ses Missions diplomatiques et consulaires assistent en ce qui les concerne l'organisation du scrutin pour la diaspora en appui aux initiatives des OGE;
- le Conseil Constitutionnel reçoit, traite et vide les recours portant recevabilité des candidatures, le contentieux électoral et post-électoral y compris la proclamation des résultats définitifs et fixe le cas échéant la date du second tour ;
- la Cour d'Appel de Dakar qui peut être saisie par la CENA ou un candidat, assure l'égalité entre les candidats en lice, centralise la compilation des votes et annonce les résultats provisoires;
- les juges des tribunaux d'instance interviennent parfois sur certains points pendant le processus électoral couvrant les questions de l'inscription ou non des électeurs sur les listes électorales du fichier national, sachant qu'il existe une relation causale

² L'Article 17 (1) de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections de de la Gouvernance de 2012.

entre ceci et le droit de pouvoir faire acte de candidature dans le fond en vertu des prescriptions des Articles L.28 à L.30 du Code Electoral ;

 le CNRA règlemente le champ informationnel et communicationnel pour les candidats en lice notamment auprès des médias publics et privés en période électorale surtout et aussi des NTIC pour préserver l'équilibre et l'éthique ainsi que le rejet des discours de haine et l'instrumentalisation de la violence dans le champ sociopolitique national.

L'Etat a financé plus de 14 milliards de FCFA pour organiser le scrutin sur fonds propres. Ce qui constitue une prouesse qui dénote de la gouvernance efficiente des deniers publics dans une quête visant la consécration de sa souveraineté et respectabilité internationale. En refusant d'assujettir le financement de son élection à des tiers acteurs, la République réaffirme ainsi le paradigme selon lequel les élections relèvent primordialement de la souveraineté nationale des Etats.

La Mission constate que la participation de plusieurs institutions dans l'organisation de l'élection n'a pas impacté négativement sur leur degré d'indépendance et de complémentarité. Ce qui a débouché sur une tenue normale globalement pacifique du scrutin sans incidents majeurs ; gage de la maturité du modèle démocratique Sénégalais car il a pu faire face de manière ferme aux méandres de la conjoncture nationale susmentionnée.

d. Enregistrement des électeurs et le fichier électoral

L'exercice du droit de suffrage par tout sénégalais, âgés de dix-huit (18) ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques, est subordonné à l'inscription sur une liste électorale de la circonscription administrative où se trouve le domicile ou la résidence de l'électeur. Le Code Electoral prévoit une révision annuelle et une révision exceptionnelle³.

Pour l'élection présidentielle de 2024, une révision exceptionnelle a été ordonnée par Décret présidentiel⁴ pour la période allant du 6 avril au 6 mai 2023. Au terme de cette opération, le fichier électoral contient au total 7 371 890 électeurs dont 7 033 850 inscrits sur le plan national et 338 040 à l'étranger ; répartis sur 16 440 BV. dont 15 633 à l'intérieur du pays et 807 dans la diaspora.

Selon la Société Civile ces données sont en deçà de l'électorat potentiel du Sénégal, avec une population estimée à 18 032 473⁵. La carte d'électeur y est couplée avec la carte d'identité CEDEAO. La distribution des cartes d'électeurs avait démarré le 10 janvier 2024. Néanmoins, plus de 43% d'entre elles n'avaient pas été retirées à la veille du scrutin.

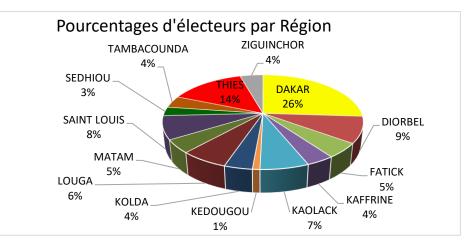
³ Article L.37 du Code Electoral de 2023.

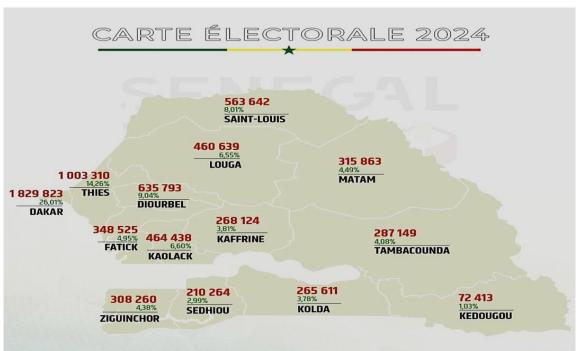
⁴ Décret N° 2023-464 du 7 mars 2023

⁵ Rapport du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) mai-juin 2023

Répartition des électeurs en fonction de lieu :

iononon do nod i					
Lieu	Electeurs	%			
National	7 033 850	95%			
Diaspora	338 040	5%			
TOTAL	7371890	100%			





Source: https://senegalvote.org

La Mission a noté cependant, la non désagrégation en fonction du genre hommes/femmes électeurs enrôlés au fichier électoral publié par la DGE ainsi que des difficultés d'accès à temps en son sein.

e. Enregistrement et validation des candidatures

En vertu de l'Article 29 de la Constitution, les partis politiques, les coalitions et les candidats indépendants avaient du 11 au 26 décembre 2023 pour déposer leurs candidatures à l'élection présidentielle.

Comme indiqué initialement, au final, dix-neuf (19) candidats furent validés par le Conseil Constitutionnel dont une seule femme. Ce qui dénote, une très faible représentation féminine loin de l'idéal paritaire qui avait prévalu lors des dernières élections législatives ayant vu l'application de la réforme de la parité intégrale sur le plan national. En effet, la survivance des stéréotypes socioculturels et du plafond de verre a encore une incidence

sur le rôle et la place des femmes et des jeunes dans les partis et coalitions notamment au moment de leur faire confiance et de les placer en position de candidats pour briguer le suffrage de leurs concitoyens. Cela mérite une introspection fondamentale de la société pour rectifier le tir à l'avenir.

f. Déroulement de la campagne électorale

Prévue pour 21 jours par l'Article L.O. 129 du Code Electoral, la campagne pour l'élection présidentielle du 24 mars 2024 n'a duré finalement que 14 jours. Elle se déroula du 9 au 22 mars.

Toutefois, les candidats ont mené leurs activités de campagne sur l'étendue du territoire national dans la sérénité et sans incidents majeurs.

Les médias traditionnels, les réseaux sociaux et l'organisation de meetings parfois tard dans la nuit, le porte-à-porte, les caravanes et les affiches ainsi que les sites des candidats, ont été mobilisés pendant la campagne pendant la période cumulant la fin du carême et le début du ramadan. Le CNRA a assuré l'accès équitable des candidats sur les chaînes publiques et du 10 au 22 mars, chaque candidat avait droit à trois (03) minutes de temps d'antenne par jour à la Radio-Télévision du Sénégal (RTS).

La Mission a noté des controverses sur de supposées abus dans l'usage de deniers publics par certains acteurs. Ce qui nécessite une réforme consolidante en l'espèce pour raffermir la libre compétition électorale entre les candidats en lice et leurs partis et coalitions du pouvoir comme de l'opposition.

g. Participation des femmes, des jeunes, personnes âgées et à mobilité réduite.

La Mission déplore la faible présence des femmes, personnes âgées et celles vivant avec un handicap comme candidats en lice et membres des OGE. En outre, plus de 50% des jeunes notamment ceux situés entre 18 et 30 n'étaient pas inscrits sur le Fichier électoral. Ce qui constitue un défi et enjeu majeur pour la classe politique et les OGE ainsi que l'Etat afin d'insuffler une meilleure dose de représentativité électorale de ces électeurs cibles lors des processus électoraux en perspectives des scrutins.

h. Société civile

La Société Civile constitue un pilier de la résilience démocratique au Sénégal, à travers sa forte capacité de mobilisation et son engagement citoyen pro-démocratique. Elle a contribué entre autres aux activités de médiation et de décrispation du climat politique national.

D'autres groupes de la société civile se sont activement opposés à l'interruption du calendrier électoral notamment le groupe « *Aar Sunu Election* » (protégeons notre élection).

Constituée en synergie, elle s'est engagée dans l'observation de toutes les phases du processus électoral. Avec l'appui financier de l'United States Agency for International Development (USAID) à travers le National Democratic Institute (NDI), et la formation reçue

de la DGE, les membres notamment du Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Élections (COSCE) avec d'autres OSC avaient mené des campagnes de sensibilisation, invitant les citoyens à s'inscrire sur les listes électorales, à retirer leurs cartes d'électeur et à aller voter dans la paix le jour du scrutin. Elles ont déployé des observateurs nationaux in situ. Ce qui dénote une pleine implication dynamique constructive salutaire.

i. Média et NTIC

Les médias assurent une fonction médiatrice fondamentale en matière de communication et information durant les processus électoraux.

La contribution des médias classiques nationaux et internationaux ainsi que des NTIC a été salutaire. Cependant, face à certains positions anti-systèmes adoptées par la chaine Walfadjri⁶, le Ministre de la Communication l'a suspendu pour une semaine.

Quelques journalistes ont dit avoir été violenté lors des manifestations indexant des éléments des forces de l'ordre. Ce que la Mission n'a pas pu étayer car n'étant pas présente lors des faits supposés. Cependant, la Mission a réitéré l'attachement de l'UA à la liberté d'information et de communication et au respect de la liberté de la presse en toutes circonstances tout en invitant les médias et les journalistes à faire preuve de retenue et responsabilité pour préserver la paix, la stabilité et l'unité nationales dans le strict respect des règles et standards pertinents y relatifs.

La Mission a constaté que la Radio-Télévision Sénégalaise (RTS) qui est la principale chaîne publique avec les chaînes privées comme le groupe Walfadjri, SEN TV, France 24, BBC Afrique, Radio France Internationale (RFI), se sont impliquées dans la couverture des activités de campagne des candidats.

Le CNRA a assuré le respect du principe de traitement équitable des candidats par les médias publics et privés autant que possible nonobstant les clivages susmentionnés.

j. Sécurité

Les Forces de Défense et de Sécurité Nationales (FDSN) ont fait preuve de professionnalisme dans la sécurisation du processus électoral.

Malgré les tensions politiques et les heurts par intermittence dans la phase préélectorale ; finalement, la campagne s'est déroulée sans incidents majeurs priorisant le débat programmatique entre les protagonistes.

⁶ Le groupe Walfadjri a été suspendu par le Ministre de la Communication le 4 février 2024 pour une semaine suite à la destruction en direct sur sa chaine télévisuelle par le PDG dudit Groupe de sa carte nationale d'identité s'insurgeant contre le Décret de report du scrutin et ce après plusieurs mises en demeure du CNRA contre cette chaine.

V- OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN

Les OCT étaient déployés sur le terrain par équipe le 22 mars 2024. Le jour du vote, ils ont visité au total : trois-cent-quinze (315) BV. dont deux-cent-vingt-sept (229), soit soixante-dix-sept-pour-cent (77%) en milieu urbain et quatre-vingt-six (86) soit vingt-trois-pour-cent (23%) en milieu rural dans les onze (11) régions susmentionnées.

a) Ouverture des BV

L'atmosphère à l'extérieur des BV visités était calme et paisible dans la quasi-totalité. Tous les BV témoins avaient ouvert à l'heure légale c'est-à-dire huit heure (08h00). Le personnel électoral avait fait montre d'une maitrise des procédures du vote. Les files d'attentes étaient visibles et bien ordonnées dans quatre-vingt-dix-neuf-pour-cent (99%) des BV observés.

Les Observateurs des Missions et les représentants des candidats ont pu exercer librement leurs droits dans tous les BV visités sans entraves.

b) Déroulement du scrutin et matériel électoral

Les BV étaient bien aménagés et les urnes scellées dans quatre-vingt-dix-huit-pour-cent (98%) des cas. Le vote était fluide sauf dans deux-pour-cent (2%) des cas, à cause de l'exigüité des locaux.

Le matériel électoral était bien disposé de manière ordonnée et en quantité suffisante.

Les membres des BV vérifiaient systématiquement le doigt des électeurs à l'encre indélébile et leur présence conforme sur la liste électorale avant de leur permettre de voter après avoir présenté une pièce d'identité et d'électeur conformément aux dispositions de l'Article L.78 du Code Electoral. Dans quatre-pour-cent (4%) des BV les électeurs qui n'avaient pas souscrit à ces exigences légales n'étaient pas autorisé à voter dans les BV visités.

Après avoir voté, ils signèrent sur les listes d'émargement suivi de leur empreinte digitale imbibée systématiquement à l'encre indélébile. Ce qui permettait d'éviter toute tentative ultérieure de vote multiple.

Cela dénote que le système électoral a fait preuve d'efficacité et de résilience gage de crédibilité du vote dans cette phase, le jour du scrutin.

c) Secret du vote

Pour qu'un vote soit démocratique libre et transparent il doit aussi être secret pour devenir crédible et suffisamment sincère. Dans cet Etat membre de l'UA, le secret y est prescrit par la loi électorale. La Mission l'a observé sur le plan empirique dans la quasi-totalité des bureaux de vote visités avec l'usage des isoloirs, les urnes scellées et les enveloppes destinées à y mettre le bulletin du candidat choisi par les électeurs. Les bulletins non utilisés sont laissés dans l'isoloir. Ce qui renforce le secret du vote.

d) Personnel électoral

Le personnel électoral était compétent et professionnel dans la quasi-totalité des bureaux de vote observés par la Mission. Il y avait en moyenne : un contrôleur de la CENA présent avec trois (3) membres nommés par les autorités administratives. Ils n'avaient pas de signe distinctif pour permettre de les identifier rapidement ainsi que leur fonction pour mieux faciliter aux observateurs et votants de les situer et de gagner du temps en cas d'éventuelles questions susceptibles de leur être posées le jour du vote. Ce qui devrait être améliorée tenant compte de la disponibilité des moyens.

e) Participation des femmes et des jeunes

Parmi le personnel électoral des BV visités, il y avait : quarante-quatre-pour-cent (44%) de femmes contre cinquante-six-pour-cent (56%) d'hommes. La représentation juvénile (de 18 à 30 ans) était assez faiblement notée par les OCT de la MOEUA.

f) Accessibilité des BV

Quatre-vingt-huit-pour-cent (88%) des BV couverts par les OCT étaient accessibles aux personnes vivant avec un handicap contre douze-pour-cent (12%) notés comme inaccessibles car ils étaient situés soit à l'étage, avec des escaliers mais sans rampes d'accès pour faciliter la mobilité de ces électeurs afin de leur permettre de voter plus aisément sans entrave supplémentaire. Une rectification en ce sens mériterait l'attention des parties prenantes pour les futurs scrutins au nom de la priorisation de la démocratie participative inclusive.

g) Assistance des électeurs

En cas de besoin, les électeurs étaient assistés par une personne de leur choix. Le personnel électoral assistait les électrices et électeurs qui en avaient besoin.

h) Mandataires des candidats

La liberté d'action des mandataires des candidats est un des critères de la fiabilité du jour du vote dans les démocraties consolidées. Les représentants des candidats ont pu mener à bien leur mandat sans restriction dans les BV visités par la Mission. Cependant, ceux des candidats Amadou BA et Bassirou Diomaye Diakhar FAYE étaient plus représentés dans les BV observés. Ils étaient suivis par ceux des candidats : Aliou Mamadou DIA, Khalifa SALL, Idrissa SECK et Anta Babacar NGOM. Les autres délégués de candidats restants avaient une représentation aléatoire voire inexistante dans la plupart des cas.

i) Vote par dérogation

Le vote par dérogation est un réaménagement de la règle principale du vote direct pour permettre aux agents en déplacement officiel en dehors de leurs communes de résidence le jour du scrutin, de pouvoir voter sur présentation de leurs ordres de mission. Les électeurs vivant avec un handicap ont également bénéficié de cette loi leur permettant de pouvoir

voter dans le bureau le plus accessible pour eux. Ces aménagements sont salués par la Mission car elles n'ont pas fait l'objet de controverses par les parties prenantes du processus électoral.

j) Personnel de sécurité

Les FDSN se sont illustrées avec dextérité et sans intrusion aucune le jour du vote. Elles étaient visibles dans tous les centres et BV couverts par les OCT et situées à leur proximité. Ce qui a eu une incidence positive sur la bonne tenue pacifique du vote.

k) Fermeture des bureaux et dépouillement

La Mission a noté que la quasi-totalité des bureaux de vote témoins avaient fermé à l'heure légale soit : dix-huit (18) heures. Le personnel électoral a ensuite réaménagé les BV avant de procéder au dépouillement, à la tabulation des résultats suivis de leur affichage conformément à la loi en présence des mandataires des candidats en lice qui ont eu chacun une copie des Procès-Verbaux y relatifs.

Ce qui constitue un critère additionnel de la maturité du système électoral et de la bonne maitrise de cette phase finale par les membres des BV Témoins observés.

VI- AVANCÉES LIÉES AU PROCESSUS ÉLECTORAL

Le Sénégal connaît incontestablement des avancées démocratiques qui sont le reflet des conquêtes politiques adossées à des réformes primordialement consolidantes du système électoral; gage de transparence et régularité des scrutins; raffermissement de l'Etat de Droit Pluraliste et symbole de la maturité du peuple et des candidats, partis et coalitions en lice ainsi que des OGE. Cela dénote aussi l'ouverture conciliatrice des divers Gouvernements qui se sont succédés à la tête du pays et qui se sont engagés résolument Ce qui lui a permis inlassablement de se positionner parmi les Etats vitrines de l'UA en termes de stabilité nationale dans une géopolitique régionale et mondiale complexe soumise à des dynamiques souvent convulsives multi scalaires aux effets pervers dérégulateurs. La résilience nationale constitue une plus-value qui renforce l'image et l'attractivité territoriale du pays dans le concert des nations démocratiques, pôle d'alternances pacifiques et ordonnées.

Parmi les avancées notées par la Mission, il y a, entre autres :

- a) la promotion systémique de la culture du dialogue républicain comme une des valeurs fondamentales de la gouvernance démocratique inclusive;
- b) l'autofinancement intégral des élections sur fonds publics étatiques renforce sa crédibilité économique en tant qu'Etat Souverain ;
- c) le rôle déterminant du Conseil Constitutionnel, la Cour Suprême et les Tribunaux dans la préservation de l'Etat de droit ainsi que le respect de leurs décisions par l'Exécutif et le Législatif pendant ce scrutin constitue un signe tangible de maturité et responsabilité qui garantit la consécration de la sauvegarde du sacro-saint principe de la séparation des pouvoirs;
- d) l'association positive de la Société Civile dans la consolidation de la Démocratie et la tenue d'élections libres, transparentes, inclusives, régulières et pacifiques a été un des éléments de satisfaction relevé par la Mission ;
- e) la participation effective de la diaspora qui représente plus de cinq-pour-cent (5%) de l'électorat est une contribution à l'inclusion et à l'affermissement du patriotisme qui suscite l'appropriation du destin national par le Sénégalais qui vivent à l'étranger et concourent ainsi au choix de leurs élus à la magistrature suprême du pays ;
- f) le dispositif sécurisé de remontée des résultats depuis le BV jusqu'à la Commission Départementale de Recensement des Votes (CDRV) jusqu'à la CENA, la DGE (ce qui permet de connaître les tendances déterminantes quelques heures seulement après le dépouillement) et le Conseil Constitutionnel; entre autres; a aussi contribué à garantir la sincérité du vote et les chances de la survenance d'une alternance pacifique au sommet de l'Etat; et enfin;
- g) le nombre maximum d'électeurs par BV a été limité à six-cent-cinquante (650) et ce en vue de mieux faciliter la gestion du flux des votants le jour du scrutin.

VII- OBSERVATIONS POST-ÉLECTORALES

a) Transmission, recensement et Annonce des résultats provisoires

Après le dépouillement la Mission a constaté que les originaux des procès-verbaux des opérations du vote ont été transmis immédiatement aux Commissions départementales de recensement des votes (CDRV), sous le contrôle des délégués de la Cour d'Appel. Les représentants de la CENA faisaient partie du convoi.

Dans les CDRV observés, le recensement s'est déroulé dans le calme et largement en conformité aux procédures prescrites.

Les procès-verbaux des résultats provisoires des CDRVs sont transmis à la Commission nationale de recensement des votes (CNRV) qui selon l'Article L.89 du Code Electoral avait jusqu'au vendredi qui suit la date du scrutin à minuit, pour annoncer les résultats provisoires.

La Mission a noté que le Premier Président de la Cour d'Appel de Dakar, Président de la CNRV a annoncé le mercredi 27 mars 2024, les résultats provisoires donnant la victoire au candidat Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, au premier tour du scrutin présidentiel, avec 54,28% des voies.

La mission salue le fait que le vainqueur soit félicité bien avant l'annonce officielle des résultats provisoires, par les autres protagonistes en lice, y compris le Président sortant luimême. Ce qui illustre la grande maturité démocratique exemplaire de l'élite politique et du peuple Sénégalais.

Ce fair-play a été noté positivement et permis d'éviter des recours et complications pouvant déteindre sur le climat et la stabilité du système politique compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles le scrutin s'est tenu cette année.

b) Proclamation des résultats définitifs

En vertu de l'Article 35 de la Constitution, le recours contre la régularité de l'élection doit être déposé au greffe du Conseil constitutionnel dans les 72 heures suivants la proclamation des résultats provisoires de l'élection.

Sans recours, le 29 mars 2024, le Conseil Constitutionnel a proclamé les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 24 mars 2024 par sa décision N°7/E/2024 validant ceux provisoires de la CNRV. Ce qui lui a permis de confirmer la victoire du candidat Bassirou Diomaye Diakhar Faye, à l'issue du premier tour du scrutin.

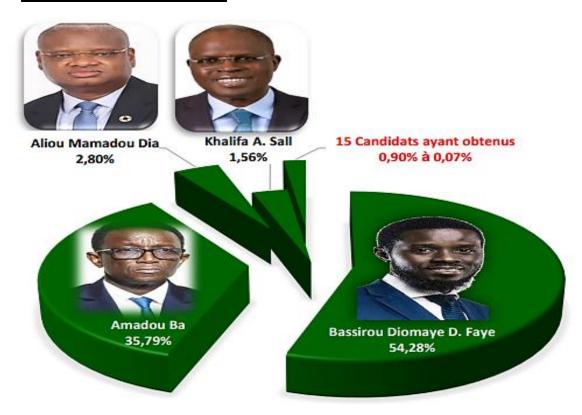
D'après les résultats proclamés par le Conseil Constitutionnel, parmi les 7 371 890 électeurs inscrits, 4 519 253 ont votés donnant un taux de participation de 61,30%. Les bulletins nuls étaient 34 125 et les suffrages valablement exprimés 4 485 128. Pour avoir la majorité absolue, un candidat devrait récolter 2 242 565 votes valablement exprimés.

b.1 Tableau des résultats

Candidat(e)	Parti	Sexe	Votes	%
Boubacar CAMARA	PCS-Jengu Tabax	М	23 259	0,52
Cheikh Tidiane DIEYE	Indépendant	M	15 172	0,34
Déthié FALL	PRP	М	15 836	0,35
Daouda NDIAYE	Indépendant	М	15 895	0,35
Habib SY	Indépendant	М	3 206	0,07
Khalifa Ababacar SALL	Taxawu Senegal	М	69 760	1,56
Anta Babacar NGOM	ARC	F	15 457	0,34
Amadou BA	APR-Yaakaar	М	1 605 086	35,79
Idrissa SECK	Rewmi	М	40 286	0,90
Aliou Mamadou DIA	PUR	М	125 690	2,80
Serigne MBOUP	Indépendant	М	16 049	0,36
Papa Djibril FALL	LS/MPR	М	18 304	0,41
Mamadou Lamine DIALLO	Mouvement Tekki	М	9 998	0,22
Mahammed Boun Abdallah DIONNE	Indépendant	M	8 435	0,19
El Hadji Malick GAKOU	GP	М	6 343	0,14
Aly Ngouille NDIAYE	Indépendant	M	20 964	0,47
El Hadji Mamadou DIAO	Indépendant	М	14 591	0,33
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE	PASTEF	М	2 434 751	54,28
Thierno Alassane SALL	RV	М	25 946	0,58

Source : Conseil Constitutionnel

b.2 <u>Histogramme des résultats</u>



Source : Unité Démocratie et Élections (UDE), UA selon le tableau des résultats ci-dessus.

VIII- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

VIII.1. Conclusion

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) salue la maturité politique démocratique du Peuple Sénégalais, le climat global pacifique de l'élection présidentielle et les diligences prises par les autorités nationales afin de faciliter le bon déroulement de son Mandat.

La MOEUA félicite les acteurs, candidats, partis et coalitions en lice ainsi que les OGE impliqués dans l'organisation du scrutin. Elle les encourage à poursuivre le dialogue, et à garder leur sérénité en toutes circonstances afin de préserver la « paix démocratique », la sécurité et la stabilité nationales.

La Mission exprime sa reconnaissance envers le Président sortant S.E.M Macky SALL pour avoir fait montre de courtoisie républicaine et d'élégance démocratique dans le strict respect de l'Etat de droit et du jeu de l'équilibre des institutions étatiques. Ce qui a concouru à préserver les chances d'un scrutin conforme aux standards ayant débouché sur une alternance pacifique confortant la tradition démocratique du Sénégal sur le plan international.

La Mission formule ses vœux de succès à l'endroit du Nouveau Président élu.

La Mission félicite le Peuple Sénégalais pour avoir réussi à relever le défi de la passation de pouvoirs dans la paix le 2 avril 2024, date de fin du mandat du Président sortant.

Enfin, la MOEUA salue la qualité de ses interactions positives avec les autres Missions d'Observation Electorale Nationale et Internationale ainsi qu'avec les candidats, partis, coalitions en lice, OSC, OGE et les Missions d'Observation Electoral de la CEDEAO et de l'UE; qui a concouru à sa réussite effective in situ.

VIII.2. Recommandations

Tenant compte de ce qui précède, la Mission formule les recommandations pertinentes suivantes :

Au Gouvernement:

- 1. poursuivre inlassablement la culturation du dialogue politique national comme pratique systémique pour davantage consolider la cohésion nationale et la démocratie participative inclusive et préserver sans cesse la réconciliation et l'unité nationales ;
- 2. rendre disponible en temps utiles, les cartes d'électeurs et sensibiliser davantage les citoyens à retirer leurs cartes d'électeur afin de voter et remonter le taux de participation ;
- 3. discuter entre acteurs impliqués du processus électoral pour trouver des consensus viables en vue d'améliorer fondamentalement le système de parrainage qui a été source de clivages politiques ;
- 4. ratifier et promulguer la CADEG qui a été déjà signée par le Sénégal depuis 2008.

Aux OGE:

- 1. intensifier leurs actions de sensibilisation et d'éducation civique et électorale notamment de la DGE en collaboration avec les OSC ;
- promouvoir encore plus et mieux la parité en stimulant la représentation féminine et juvénile, ainsi que celle des personnes vivant avec un handicap et celles âgées dans les processus électoraux y compris au sein des instances décisionnelles électives et semi-électives au nom de la promotion de la démocratie participative;
- 3. évaluer les mécanismes de rationalisation des dépenses publiques destinées aux bulletins multiples en opérant un meilleur encadrement de leurs modes de financement, le désistement des candidats au moins suffisamment à temps avant pour éviter la réédition de ce qui a été noté cette année où deux candidats se sont retirés à quelques jours du vote sans pouvoir être retirés légalement de' la course d'une part ; tout en abordant la question relative à l'adoption du bulletin unique ou non selon le contexte national, d'autre part ;
- 4. doter le personnel des BV de signes distinctifs ;
- 5. sensibiliser davantage les citoyens à l'enregistrement sur le fichier électoral, notamment pour les nouveaux majeurs et ceux qui changent de lieux de résidence ;

Aux Candidats:

- 1. prendre toutes les mesures nécessaires pour déployer les délégués dans les bureaux de vote ;
- 2. garder le calme pendant la procédure de compilation des résultats et recourir aux voies légales en cas d'éventuelles contestations ;
- 3. promouvoir les candidatures féminines et juvéniles dans les processus électoraux pour induire plus de « justice sociale » ;

Aux OSC

- 1. poursuivre les actions en faveur de réformes juridiques et électorales majeures afin d'accroître encore plus la participation citoyenne ;
- 2. renforcer fondamentalement les actions de sensibilisation électorale et d'éducation civique pour accroitre leur observation nationale des scrutins.

À l'UA et le reste de la Communauté Internationale :

 accentuer leur niveau de coopération avec les acteurs impliqués dans la gestion des processus électoraux pour concourir à accompagner la République du Sénégal dans ses efforts résolus en matière de consolidation de la démocratie, la bonne gouvernance et la préservation de la paix ; gages de tout développement durable

ANNEXE : Carte de déploiement

